



## RDV impossible en secteur public dans un CH

-----  
Par YANN22

Bonjour à toutes et à tous,

Ma question pourra sembler bizarre, mais je la pose quand même.

- Je suis suivi sur le plan cardio (j'ai un traitement à vie). Le cardiologue qui me suivait exerçait au CH de LAVAL 53. Mais j'ai déménagé et je me trouve maintenant à 200 kms de cette localité. Donc j'ai récupéré mon dossier cardio auprès de ce praticien afin de me faire suivre auprès du CH de ma résidence actuelle.

Le (gros) problème est que dans le nouveau CH, ils ne veulent pas me donner de RDV, et éventuellement si il y en avait un, ça ne sera pas avant 6 mois. Je les ai contacté à plusieurs reprises, par téléphone et par mail en leur transmettant les prescriptions du spécialiste. Je dois repasser des tests cardios avec éventuellement un réajustement du traitement.

1. Existe t'il un moyen pour ""forcer"" ce service à me donner un RDV ?
2. J'ai bien pensé à passer par le privé, mais cela va engendrer des dépassements d'honoraires que je ne veux pas supporter.

Je sais que le secteur de la santé en France est dans un état de délabrement, mais quand même...

Merci de vos retours.

-----  
Par kang74

Bonjour

6 mois pour un premier rendez vous, ce n'est pas très long .  
Je suppose que votre medecin traitant les a contacté pour avoir cette possibilité .  
Donc ils vous ont donné une possibilité de rendez vous .

Ils ne vont pas décaler les rendez vous déjà pris pour vous .  
Consultez un libéral ou votre medecin traitant pour le suivi de routine .  
Il y a des cabinets de cardiologie qui peuvent vous faire les examens : c'est privé, certes mais sans dépassement .

-----  
Par YANN22

Bonsoir et merci du retour.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
La plupart des mutuelles ou le service Ameli de la CPAM vous indique les praticiens spécialistes qui ne pratiquent pas de dépassement.  
Les délais sont longs partout, public ou privé.

-----  
Par hideo

Si vous êtes en ALD la CPAM vous rembourse à 100% de la base remboursement secteur 1 .Si il y a dépassement d'honoraire votre mutuel vous rembourse le supplément selon votre contrat .Si vous avez la complémentaire santé agréée par la CPAM, même en secteur 2 ,vous ne payez pas les dépassements.Et en urgence ,il n'y a pas de dépassement.

-----  
Par YANN22

Merci a tous